

COMMISSION DES JEUNES

Dossier de candidature

Être candidat(e)

Il faut habiter Pierrefitte sur Sauldre à titre principal ou secondaire et avoir entre 10 et 16 ans.

Il te faut remplir le dossier de candidature.

Tu devras déposer le dossier complet par mail pierrefitte.41mairie@wanadoo.fr ou en papier auprès de la Mairie avant le 15 Juillet.

Fiche autorisation parentale

Nom de l'enfant : Prénom :

Sexe : Garçon / Fille (rayer la mention inutile) Age : Date de naissance : ____ / ____ / ____

Lieu de naissance :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Téléphone (obligatoire) : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Adresse mail (obligatoire) :

Les parents

Je soussigné(e) : (Parent ou tuteur légal),
autorise l'enfant (Nom et prénom) :

Merci de cocher les points suivants :

J'autorise le droit et la diffusion de l'image de mon enfant pour la communication de la ville (site Internet, page Facebook, communication municipale, presse locale).

J'autorise les adultes encadrants à prendre, le cas échéant, toutes mesures d'ordre médical rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

J'autorise mon enfant à prendre le minibus ou les transports en commun, accompagnés des animateurs lors d'activités extérieures.

J'autorise mon enfant à rentrer seul après chaque réunion de Conseil Municipal des Jeunes.

Sinon, personnes autorisées à venir chercher mon enfant :

.....
.....
.....

Fait à :, le ____ / ____ / ____

Signature des parents (ou du tuteur légal) :

Règlement

Préambule

La commission des Jeunes de Pierrefitte sur Sauldre a diverses vocations, notamment permettre de réfléchir sur les besoins de la commune et de ses habitants, de ce fait mettre en œuvre des actions, des projets divers et variés, traités et discutés entre les jeunes de la commission. Ce règlement clarifie précisément le fonctionnement de la commission, le rôle des jeunes participants.

Chapitre 1 : Rôle et fonction des jeunes élus

Article 1 - Les élus désignés pour représenter leurs camarades se doivent de ce fait d'être à leur écoute et de penser les projets en concertation avec leurs camarades.

Article 2 - Les élus le sont pour deux ans renouvelables une fois.

Article 3 - Les élus s'engagent à être ponctuels et assidus aux différents temps d'échanges et de travail ainsi qu'à la réalisation de leur projet (inauguration, mise en place, projets, réunions).

Article 4 - Les élus doivent soumettre des idées et être force de proposition dans la commission.

Article 5 - Ils doivent traiter et préparer ensemble, au sein de leur commission, le détail précis de leur projet, qu'ils présenteront ensuite à l'oral pendant les séances plénières publiques à l'ensemble des élus pour vote.

Article 6 - Si le projet est voté, la commission devra ensuite mettre en œuvre le projet.

Article 7 - En tant que membre de la commission Jeunes, ils représentent les jeunes de la commune. De ce fait, ils se doivent de se comporter de la meilleure façon.

Chapitre 2 : Les réunions

Article 8 - Les réunions plénières se déroulent une fois par trimestre. Si des projets demandent plus de temps de préparation, des réunions exceptionnelles supplémentaires peuvent être organisées.

Article 9 - Au cours de ces réunions, les jeunes élus ont pour mission de proposer, d'étudier, de diagnostiquer des besoins pour la mise en place de projets concrets.

Article 10 - Peuvent intervenir durant ces réunions Madame le Maire, les Adjoints, les différents élus ou les partenaires de la commune.

Chapitre 3 : Les séances plénières

Article 11 - Elles ont lieu quatre fois par an dans la salle du Conseil Municipal de la mairie. Y participent tous les membres de la commission des Jeunes.

Article 12 - Ces séances sont dirigées par le ou les élus en charge de la commission jeunesse sport et vie associative.

Article 13 - Les votes se font à main levée. Afin de valider un projet, au moins 2/3 des élus doivent approuver le projet.

Article 14 - Si le projet est refusé par le conseil municipal adulte, la commission devra recevoir les éléments du projet à modifier.

Chapitre 4 : Aide et accompagnement

Article 15 - De son côté, la Municipalité s'engage à coordonner la commission des jeunes. De ce fait, elle doit accompagner les jeunes dans les démarches, aussi bien lors des séances plénières que lors des réunions.

Article 16 - Le maire et les élus peuvent participer à titre informatif aux réunions.

Chapitre 5 : Empêchements et arrêts de mandat

Article 17 - En cas d'empêchement lors de ces réunions plénières, l'absence doit être justifiée et précisée auprès du référent.

Article 18 - Pour les raisons suivantes, l'arrêt du mandat peut avoir lieu :

- * Déménagement,
- * Maladie,
- * Démission motivée,
- * Comportement négligeant,
- * Non-respect du présent règlement,
- * Manquement répété aux différentes convocations ou réunions liées à la commission.

Fait à :, le ____ / ____ / ____

Signature :

Déclaration de candidature

PHOTO	Nom : Prénom :
	Sexe : Garçon / Fille (rayer la mention inutile) Date de naissance : ____ / ____ / ____
	Adresse :
	Code postal : Ville :
	Téléphone (enfant, parents ou tuteur légal) : ____ / ____ / ____ / ____ / ____
	Mail :

Je, soussigné(e), déclare être candidat(e) à la désignation de la commission des Jeunes de Pierrefitte pour le mandat de septembre 2021 à septembre 2023.

TES MOTIVATIONS

Pourquoi t'inscris-tu au Conseil des Jeunes ? :

.....

Sur quels thèmes ou projets souhaiterais-tu réfléchir et pourquoi ? :

.....

Quels sont tes loisirs ? :

.....

Fait à :, le ____ / ____ / ____

Signature du/de la candidat(e) :